

Date de convocation : 23/08/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Séance du 30 août 2022 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **07**

Absents : **04**

Présents : BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent

Absents : GLADCZUK Nathalie, Olivier CARRON, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-30 : Décision modificative n°1 au budget communal 2022 : transfert entre deux lignes budgétaires

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, que pour pouvoir réaliser le règlement des honoraires du maître d'œuvre et du groupement concernant le bâtiment gites, il est nécessaire de d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire « immobilisations corporelles en cours » d'un montant de 87 500€.

Il se doit donc de faire une décision modificative.

En section Fonctionnement et Investissement :

Budget Commune (Nomenclature comptable M14)

Révision de crédits

Article		Diminution sur Crédits déjà alloués	Augmentation sur Crédits déjà alloués
2031	Frais d'étude	87 500	
231	Immobilisations corporelles en cours		87 500

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de valider la prise en compte de la décision modificative n°1 au Budget Primitif Commune 2022.

Vote : à l'unanimité

Fin de la Séance du 30 août 2022

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibérations : 2022-30